

TATOUEUR

PERCEUR

DERMOGRAPHE



CENTRE DE FORMATION
HYGIÈNE & SALUBRITÉ
PARTOUT EN FRANCE

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ EN REGION ARA



15 stagiaires maximum par session

Formations tous les mois

Matériels mis à disposition

Durée 3 Jours

Formation disponible à Montpellier, Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Paris, Nice, Nantes, Lille, Rouen, Tours, Clermont-ferrand, Rennes, Metz, Dijon, Grenoble, Avignon.

La « **Formation aux règles d'hygiène et salubrité destinées aux professionnels du tatouage-Perçage corporel-Maquillage permanent** » est **obligatoire** pour la pratique du maquillage permanent, du tatouage, du piercing et **valable 5 ans**.

Elle répond aux exigences de l'arrêté du 5 mars 2024 concernant la formation des personnes pratiquant le tatouage, le perçage et le maquillage permanent.

Le centre FormaBelle est habilité à dispenser cette formation grâce à l'agrément obtenu auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La formation en hygiène et salubrité est composée de différents modules répartis sur 3 jours alliant théorie et mises en situation, suivis d'un examen de certification pour habilitation auprès de l'ARS, en vue d'une réflexion pratico-pratique concernant les gestes et comportements dans le respect de l'hygiène, pour les domaines de la dermopigmentation, du tatouage et du perçage.

Prérequis : être majeur, parler et comprendre le français.



Maîtrise des gestes d'hygiène



Validité 5 ans

Validation
21H de formation

Examen
de certification validé
Habilitation envoyée par l'ARS

PROGRAMME

Unité 1 :

- Rappel des réglementations et des normes relatives au tatouage à la dermopigmentation et au perçage corporel.
- Rappel de la vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage, de la dermopigmentation et du perçage corporel.

Unité 2 :

- Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation.

Unité 3 :

- Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.

Unité 4 :

- Contre indications et interdiction, pour la réalisation d'un acte dans la vie professionnelle et généralités sur le risque infectieux et allergique y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux différents actes.

Unité 5 :

- Stérilisation et désinfection. Enregistrements des processus et traçabilité des dispositifs utilisés.

Unité 6 :

- Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.

Unité 7 :

- Achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks et conservation des preuves d'achat).
- Utilisation du matériel (conservation et traçabilité)
- Elimination des déchets

Unité 8 :

- Exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).

Unité 9 :

- Procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage.
- Mise en pratique
- Débriefing / Questions & Réponses

VALIDER LA FORMATION / ÊTRE HABILITÉ

- Effectuer la totalité de la formation : 21 heures.
- Valider les examens théoriques et pratiques après la formation.
- Remise d'une attestation de certification par l'ARS de région, habilitation validant le titre et autorisant vos pratiques professionnelles.

L'EXAMEN POUR VALIDER LA FORMATION

- QCM de 40 questions portant sur l'ensemble des unités du programme vue en formation.
- Evaluation pratique portant sur l'ensemble des unités du programme vue en formation.
- Obtenir 75% de réussite aux examens théoriques et pratiques pour validation.
- Jury composé d'un formateur cadre hygiéniste et de 2 professionnels du tatouage/dermo et piercing lors de l'examen.

Inscription : 04 67 82 91 76

www.formation-hygiene-salubrite.fr